



N° 11196 \* 01

BOULOGNE SUR MER		N° 3265	
Droits : Néant		Différé	
Salaires : 15,00 EUR		Dû : Quinze Euros	
TOTAL : 15,00 EUR			
Le Conservateur des Hypothèques, (f Jean-Charles SALLON		Salaires à publier)	
DES HYPOTHÈQUES		VOL	N°
TAXES :			
SALAIRES :			
		TOTAL	
PREFECTURE DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS Secrétariat général pour les Affaires Régionales 2, rue Jacquemars Gielée 59039 LILLE CEDEX		REPUBLIQUE FRANCAISE LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS PREFET DU NORD OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE	
ARRETE portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'église Saint-Quentin à Wirwignes (62)			
Vu le code du Patrimoine, livre VI, titre 2, section 2 ;			
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;			
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;			
Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;			
Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;			
Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2003 portant formation de la Commission régionale du Patrimoine et des Sites ;			
Vu la Commission régionale du Patrimoine et des Sites entendue en sa séance du 19 janvier 2006 ;			
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;			
Considérant que l'église Saint-Quentin de Wirwignes présente un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, suffisant pour en rendre désirable la protection comme une œuvre d'art totale, création originale de l'abbé Lecoutre, et un édifice pionnier dans l'émergence de l'Art naïf en France dans le dernier tiers du XIXe siècle ;			
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;			
Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.			

## ARRETE

Article 1er - Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité y compris l'ensemble du décor intérieur et le pavement l'église Saint-Quentin située sur la commune de Wirwignes (Pas-de-Calais), rue de l'église, sur la parcelle n°74 d'une contenance de 4 ares, 50 centiares figurant au cadastre section AB, appartenant à la COMMUNE DE WIRWIGNES (n° SIRET 216 208 967 7010) par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 2 mai 2006

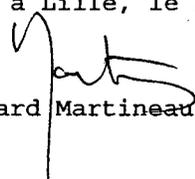
Jean Aribaú.

Pour ampliation,  
pour le Préfet,  
pour le Chef de Bureau,

Christelle Carlier.

Je soussigné, Richard Martineau, Directeur régional des Affaires culturelles, certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition comportant deux pages destinée à recevoir la mention de transcription.

Fait à Lille, le 29 mai 2006

  
Richard Martineau.